

## Critères d'Admission pour Artistes visuels

1. Peuvent devenir membres actifs tous et toutes les artist(e)s visuel(le)s professionnel(le)s, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou de Campione (Italie) ou domiciliés depuis au moins deux ans en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein ou à Campione (Italie), qui s'engagent par écrit, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte et du Fonds de soutien des artistes visuels suisses et, s'ils ont moins de 65 ans, à entrer à la caisse d'indemnité journalière des artistes visuels suisses.

1.1. Le candidat/la candidate doit en outre remplir toutes les conditions suivantes, ou une partie d'entre elles:

1.2. Etre un/e artiste professionnel travaillant individuellement, et tirer au moins la moitié de ses revenus de son activité artistique, ou dédier au moins la moitié de son temps de travail à cette activité.

1.3. Avoir suivi une formation artistique et obtenu son diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur spécialisé ou dans une académie.

1.4. Avoir obtenu des distinctions, prix, bourses, subsides de travail et/ou pouvoir prouver l'achat d'œuvres par des institutions publiques.

1.5. Avoir réalisé des expositions ou des projets dans des institutions artistiques publiques (musées, galeries d'Etat ou de villes), dans des galeries privées, dans le cadre de la loi sur l'art dans la construction et dans les espaces publics et pouvoir le prouver par des publications ou autres formes de documentation (sont exclues les expositions non soumises à un jury, comme les expositions de Noël, d'ateliers, d'entrepôts, dans des studios de médecins ou d'avocats, dans des cafés, etc.)

2. Les artistes actifs sur la scène de l'art et reconnus sur le plan suprarégional peuvent être admis à la demande des groupes et du Comité central par la commission d'admission.